

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 47

**Mise à disposition au profit du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de
Corse d'une salle de classe à l'école élémentaire Saint Jean I.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de Corse est un acteur privilégié de la Formation Professionnelle Continue. Les formations proposées ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences indispensables à leur intégration professionnelle. Afin de permettre au CNAM de Corse du Sud de poursuivre ces actions dans de bonnes conditions, la Ville d'Ajaccio souhaite contribuer à l'accueil des étudiants en mettant à disposition, une salle de classe située dans l'école élémentaire Saint Jean I. L'ensemble des dispositions sont énoncées dans une convention

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CNAM de Corse une convention de mise à disposition d'une salle de classe à l'école élémentaire Saint Jean I.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
VU la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 2 mars 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise à disposition au profit du CNAM de Corse, d'une salle de classe à l'école élémentaire Saint Jean I.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention y afférant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
**Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI

